

n°1

les cahiers
de la LDH-NC

le sens des mots

Peuple - Nation - État

Autonomie - Indépendance - Souveraineté



LIGUE des DROITS de L'HOMME et du CITOYEN
NOUVELLE-CALÉDONIE

Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789

Les Représentants du Peuple, [...] considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, [...].

Article 1. - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

Article 2. - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

EXTRAITS DE TEXTES FONDAMENTAUX

à lire et à relire...

Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1976

Article 1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

Préambule de l'Accord de Nouméa de 1998

Le partage des compétences entre l'État et la Nouvelle-Calédonie signifiera la souveraineté partagée. Il sera progressif [...].

Les compétences transférées ne pourront revenir à l'État, ce qui traduira le principe d'irréversibilité de cette organisation.

La Nouvelle-Calédonie bénéficiera pendant toute la durée de mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'aide de l'État, en termes d'assistance technique et de formation et des financements nécessaires, pour l'exercice des compétences transférées et pour le développement économique et social.

Au terme d'une période de vingt années, le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité seront proposés au vote des populations intéressées.

Leur approbation équivaldrait à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie.

SOMMAIRE

Le SENS des MOTS

TRANSCRIPTION DE LA CONFÉRENCE-DÉBAT
DU 11 NOVEMBRE 2010

Introduction

Partie 1 : Peuple et Nation

Partie 2 : Souveraineté, Indépendance,
Autonomie

Partie 3 : L'État

Partie 4 : Débat

Elie POIGOUNE
Président de la LDH-NC



Dominique JOUVE
Professeur des Universités UNC



Patrice GODIN
Ethnologue indépendant
travaillant depuis 28 ans en NC



Mathias CHAUCHAT
Agrégré de droit public
Professeur des Universités UNC



Directeur de la publication
Elie Poigoune
Transcription écrite
Lyvia Briault
Mise en forme du texte
Jean-Paul Caillard
Maquette
Isabelle Ritzenthaler
Tirage 3000 exemplaires
Imprimerie Graphoprint



Hamid MOKADDEM
Agrégré de philosophie
Docteur en sciences sociales



Jone PASSA
DEA de sociologie

INTRODUCTION

par Elie Poigoune, Président de la LDH-NC

Le contexte calédonien

La réunion de ce soir a pour thème « Le sens des mots ». Pourquoi ? Dans la société calédonienne, il y a des mots qu'on utilise souvent dans nos discussions entre citoyens. Certains, comme « peuple », « nation », « état », « autonomie », « indépendance », « souveraineté », vont intervenir de plus en plus dans le débat politique, surtout dans la dernière mandature de l'Accord de Nouméa entre 2014 et 2018.

Quelques anecdotes sur la rencontre de ces mots avec les hommes de notre pays :

- Le mot « indépendance » est apparu pour la première fois en février 1975 dans les paroles des jeunes qui sortaient d'un séjour en prison pour avoir manifesté contre les fêtes du 24 septembre 1974. Le peuple kanak depuis ces années-là, mène son combat pour l'indépendance.

- Le mot « autonomie » nous rappelle le temps de la loi-cadre de 1957, avec un Conseil de Gouvernement qui avait un vrai pouvoir

exécutif local. Ce statut de Territoire Autonome disparaît en 1963 et dès lors les partis « Union Calédonienne » et « Union Multiraciale » réclament son retour. En 1975, Yann Celene Uregei, alors Président de l'Assemblée Territoriale, accompagné de quelques élus, se rend à Paris pour en faire la demande officielle au Premier Ministre, Jacques Chirac, lequel répond que l'autonomie est dépassée et qu'il faut choisir entre la « départementalisation » et l'« indépendance ».

- Le mot « souveraineté » apparaît dans le Préambule de l'Accord de Nouméa lorsqu'il dit : *Le partage des compétences de l'État et de la Nouvelle-Calédonie signifiera la souveraineté partagée et un peu plus loin : Au terme d'une période de vingt années, le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut de pleine responsabilité, seront proposées au vote des populations intéressées. Leur approbation équivaudrait à la pleine souveraineté.*

- Le mot « peuple » est employé par les Kanak depuis qu'ils luttent pour l'indépendance.

- Le mot « État » évoque tout de suite un endroit, le Haut-Commissariat, et un homme, le Haut-Commissaire de la République.

Pour tous, la Parole est une pierre essentielle dans la construction de notre pays. Elle sort des profondeurs de chacun d'entre nous, les hommes et les femmes de ce pays. Elle est l'expression de notre humanité. Pour qu'elle parvienne à l'Autre, elle doit utiliser des supports, des outils, des concepts, des mots qui à la fois respectent nos idées et qui soient compréhensibles par tous. **Utiliser des mots pour exprimer des pensées profondes, c'est d'abord connaître leur sens et savoir s'ils traduisent réellement nos idées en langage commun.**

**traduire réellement
nos idées
en langage commun**

Ce soir, ce petit travail de pédagogie de la Ligue est aussi important que le reste de notre combat de tous les jours pour essayer de

défendre les droits de la personne humaine.

L'Homme, dans sa diversité culturelle, a besoin de beau-

coup de respect et c'est un peu de ce respect que nous lui accordons ce soir pour l'aider à comprendre le sens des mots qu'il est appelé à utiliser dans les années à venir pour exprimer son point de vue sur l'avenir de notre pays.

La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Nouvelle-Calédonie, par elle-même, n'a pas la science suffisante pour donner le sens exact de ces mots et c'est pourquoi elle est heureuse d'accueillir ce soir des enseignants de diverses disciplines. Bien entendu, ils le font bénévolement et nous les remercions de leur esprit citoyen.

PREMIÈRE PARTIE

PEUPLE ET NATION

Dominique JOUVE :
l'étymologie des mots

Peuple et Nation constituent un couple d'opposition très ancien. Le mot **Nation** vient d'un mot latin qui est relié étymologiquement à l'idée **de naissance**, à savoir « *un ensemble d'individus nés en même temps dans un même lieu* ». A l'époque chrétienne, le mot nation désigne les populations païennes par opposition au peuple de Dieu.

L'émergence de la notion **moderne** se situe au 18^{ème} siècle à travers la Révolution française. La Nation devient une entité politique assimilée au Tiers-État et prend un sens très spécifique de « *personne juridique constituée par l'ensemble des individus composant l'État* », selon l'arrêté du 23 juillet 1789.

La Nation et l'État diffèrent. La Nation n'implique pas une notion juridique particulière mais une sorte d'idée de spontanéité, de **volonté de vivre en commun à partir de certaines déterminations** parfois

assez floues, pouvant être spatiales, psychologiques, économiques, culturelles et parfois même linguistiques ou ethniques. De ce point de vue, les connotations du mot Nation se rapprochent du mot « **Patrie** ». L'évolution de l'adjectif « national » a influé sur les nouvelles tendances sémantiques du mot Nation. « National » signifie « *relatif à une nation* ». Au 18^{ème} siècle, il assume le sens de « *qui concerne l'ensemble de la nation* ».

La grande nouveauté au 19^{ème} siècle, c'est sa relation avec « **nationalisme** », pour désigner « *une attitude de sauvegarde ou de revendication par rapport à une nation* ». Les adjectifs « national » et « nationaliste » vont désigner des **idées** conservatrices sur la nation, parfois liées à une **défense contre des extérieurs « indésirables »**.

C'est ainsi que ce mot apparaît dans des terminologies de mouvements politiques comme la droite nationale, en particulier le Front national. Le *populus* latin (peuple) appartient

à un ensemble de trois termes qui se définissent mutuellement par leurs relations réciproques ; le Sénat, le peuple et la Plèbe dans le système politique de la République romaine. Le peuple est divisé en sections selon un principe censitaire. Sa particularité reposait sur ses modalités de vote. Les citoyens les plus riches, les premières centuries, votaient en premier et on arrêta le vote au moment où la majorité était obtenue. Les plus pauvres n'avaient donc jamais le droit à la parole et un certain mépris envers le peuple, caractérisé par la Plèbe, se dégage de la République romaine. En revanche, le Sénat est formé des grandes familles qui ont déjà accédé au Consulat ou à la grande Magistrature. A la disparition de ce système politique, c'est-à-dire à la naissance de l'Empire romain, les sens des mots « **Peuple** » et « **Plèbe** » tendent à se rapprocher pour signifier les **classes inférieures**. Dès lors, le peuple est une notion assez vague qui peut regrouper, à certains moments, les sens des mots « nation », « pays », « population » voire « ethnie ». Evidemment, chaque personne qui utilise le mot peuple le définit à sa manière en fonction de son statut. Du point de vue politique, il représente « *un ensemble d'individus qui est lié par une communauté d'origine, la coutume, les traditions, les*

institutions ». Cependant, le « peuple » est également associé très tôt à « *un ensemble d'individus qui ont quelque chose en commun, qui habitent le même pays sans appartenir forcément à une même communauté d'origine, de religion ou un autre lien* ».

Il est ainsi possible de caractériser un trio : le « **Peuple** » avec le poids des **institutions**, la « **Nation** », qui est plus une sorte d'adhésion à un **projet** et la « **Patrie** » qui suppose davantage l'appartenance à quelque chose de **traditionnel** (*lieu des Pères*). Le « **peuple** » est la **partie de la nation qui est gouvernée**, ce sont donc les sujets par rapport à un souverain. Au 19^{ème} siècle, Victor Hugo met en relief toute l'ambiguïté que ce mot peut porter. A l'intérieur du peuple, certaines personnes doivent être éduquées afin de former le véritable peuple ; cela donne ainsi à cette notion un caractère assez flou désignant tantôt « *l'ensemble de la nation* » tantôt, à partir de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, « *la partie la plus peuple du peuple* » c'est-à-dire le prolétariat et la classe ouvrière. A ce propos, le mot « peuple » reste encore aujourd'hui marqué par ces deux acceptions, du moins en Europe.

Patrice GODIN :
le point de vue de l'ethnologue

Dans toute la période antérieure à la Révolution française, les notions de peuple et de nation ont tendance à se recouper mais avec des différences qui tiennent essentiellement à des points de vue sur ces deux termes. Au départ, peuple et nation représentent la même chose.

La notion de « peuple » est, avant tout, une notion politique.

Le peuple est « *l'ensemble des habitants, des membres d'un État ou d'une cité qui ont leur mot à dire dans les affaires de cette cité* ». La notion de peuple est normalement indissociable de la notion de citoyenneté.

Au contraire, **la notion de nation**, parce qu'elle est justement liée à la notion de naissance, **renvoie plutôt à l'idée d'une origine commune et d'une communauté culturelle.**

Ce qui va permettre de définir la notion de société, c'est l'idée qu'il y a une unité qui a une autorité d'un type particulier, exclusive sur un territoire donné pour imposer à l'intérieur de ce territoire un ordre social. D'une certaine manière, la notion de société et la notion de peuple sont ainsi indissociables de la notion de souveraineté, qui renvoie au contenu positif de l'autorité qui s'exerce sur le territoire, la notion d'indépendance étant l'as-

pect négatif de la chose, par rapport à l'extérieur.

De nos jours, il est impossible de dissocier la notion de nation et d'État. **La notion de « nation » devient politique et la notion de peuple, au contraire, culturelle.** La revendication d'indépendance est affirmée au départ par le peuple kanak en tant qu'unité culturelle et en tant que peuple colonisé qui réclame son droit de pouvoir accéder à l'indépendance et donc à la souveraineté, afin de constituer un État-nation.

Au cours des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, toutes les formes traditionnelles de souveraineté politique ont été remises en cause : dans un premier temps, dans ses modalités aristocratiques avec les révolutions successives en Angleterre, en Amérique. La Révolution française sera elle, la première à parler de la nation en tant que telle. Le peuple criant « *Vive la Nation* » s'identifie, dès lors, avec elle. Qui dit peuple dit nation. Par la suite, les luttes contre les différentes colonisations vont se développer, petit à petit, autour de la volonté de créer des nations. Or, la chose est complexe car autant l'État peut se construire facilement dans un ensemble national, autant **créer une Nation autour d'un État, là où il n'y en avait pas autrefois, reste une affaire délicate.**

Le peuple a ainsi subi une transformation. Partant d'une notion éminemment politique, le concept connaît un basculement avec la Révolution française en devenant une communauté de culture. Le peuple perd sa dimension politique. En revanche, la nation devient une revendication politique.

J-P. CAILLARD : La nation devient une projection dans l'avenir, c'est un sentiment d'appartenance alors que le peuple est plutôt un constat que l'on est de l'endroit. Alors qu'il est usuel de parler de peuple kanak, **qu'en est-il de « nation kanak » ?**

Jone PASSA :
une question ambiguë

Comment transformer les particularités en une globalité qui donnerait du sens ? Il faut une rigueur d'analyse de ces concepts. **La question de l'identité joue à plein.** Si le sentiment d'appartenance ou de loyauté est quelque chose de formulé ou de constitutionnalisé, effectivement on peut aboutir à créer une entité nationale, mais la question de nation est très ambiguë. Le nationalisme permet de garder la cohérence de la société à partir d'éléments qui font référence à l'intérieur de la société. **La difficulté d'utiliser le terme nation vient du fait qu'il n'y ait pas encore de clarté dans la façon de réfléchir sur l'avenir du pays.**

Mathias CHAUCHAT :
en droit, c'est clair

La notion de « Nation » est assez claire en droit. La « Nation » est une entité abstraite dont la définition a été donnée par la Constitution de 1791, à l'initiative de l'Abbé Siéyès qui aura ce trait de génie de vouloir constituer la nation en « *entité juridique abstraite distincte du peuple* ».

La notion de « peuple » doit être différenciée de la population qui est une notion neutre et de la populace, plus péjorative. Cependant, le peuple a toujours cette connotation de « bas peuple contre les élites ».

La définition juridique du « peuple » a également été donnée en 1791. Dans la première Constitution française apparaît la notion de « peuple constitué » qui est l'ensemble des citoyens actifs c'est-à-dire les titulaires du droit de vote. S'ensuit une cascade de notions juridiques notamment les citoyens. En 1795, le peuple souverain est « *l'universalité des citoyens français* ».

Par conséquent, **les définitions sont relativement claires en droit.** La souveraineté appartient à la nation qui l'exerce par ses représentants (aujourd'hui également par la voie du référendum) et **le peuple est constitué par l'universalité des citoyens.**

Hamid MOKADDEM : peuple et Accord de Nouméa

Les deux philosophies les plus en prise directe avec les horizons ouverts par l'Accord de Nouméa sont celles de **Rousseau** et de **Foucault**. Le Préambule et le Document d'orientation de l'Accord de Nouméa sont deux textes complètement inspiré du vocabulaire des institutions politiques qui elles-mêmes ont été fondées en France par le *Contrat Social* de Rousseau, repris par les révolutionnaires français (Saint-Just, Robespierre et d'autres). L'Accord de Nouméa stipule ainsi qu' *il faut refonder le contrat social*.

La notion de peuple est à mes yeux est la plus importante. Sans peuple il n'y a ni Constitution ni nation, il n'y a rien. Cependant, l'ambiguïté de l'Accord de Nouméa réside dans le fait qu'il reconnaît la constitution du peuple kanak ainsi que d'autres communautés qui constituent un peuple calédonien, constitué en droit par la citoyenneté. Or, qu'est ce que l'on entend par peuple ?

Selon Rousseau, le peuple est constitué par un contrat social. Le peuple constitue la souveraineté et il n'y a de souveraineté que constituée par un peuple donc il y a une réciprocité. *Le peuple est constitué par une volonté générale qui fait que chaque citoyen fait partie de la volonté générale.* Cependant, Il y a

des exclusions, ceux qui n'ont pas la citoyenneté ou qui refusent de conclure un contrat social s'excluant d'eux-mêmes de la notion de peuple selon Rousseau.

Selon Foucault, il faut distinguer le peuple de la population.

Il rejette les théories du contrat social pour accentuer les analyses sur les techniques géopolitiques constituées depuis le 18^{ème} siècle, qu'il appelle des arts de gouverner et que l'on appellera plus tard, le libéralisme. L'essentiel réside dans l'efficacité du pouvoir. Le pouvoir va constituer non pas un peuple mais des catégories de populations pour mieux gérer le contrôle du vivant : la vie, la naissance, la mort. A cet effet, toute une série de sciences sociales vont être inventées comme les statistiques, la démographie, tout ce qui permet de réguler les populations pour que les pouvoirs, que ce soit par les sociétés ou par l'État, puissent mieux réguler les populations. Par conséquent, « population » et « peuple » ce n'est pas la même chose. L'ambiguïté de l'Accord de Nouméa ressort du fait qu'il soit très axé sur les concepts de souveraineté politique en mettant complètement de côté, à tort ou à raison, toutes ces technologies contemporaines qui ont été transportées jusqu'en Océanie, qui régulent les flux de population, ce que

Foucault appelle *la bio-politique : une régulation techno-scientifique du vivant*.

En résumé, pour Rousseau, il n'y a de peuple que constitué par une souveraineté, par un contrat social, pour Foucault, le peuple n'a pas d'importance, ce qui compte ce sont les mécanismes de technologie de pouvoir qui régulent la population, ce qu'il appelle la biopolitique.

D'où par conséquent, une question nécessairement posée sous forme de paradoxe : qui est le peuple ici en Nouvelle-Calédonie ?

Mathias CHAUCHAT : en droit, on sait qui est qui

En droit, les catégories ne sont pas si floues y compris pour l'Accord de Nouméa, ce qui n'est pas toujours le cas par contre de la communication politique sur l'Accord. **La Constitution reconnaît l'existence d'un peuple kanak**, qui est indéniable en tant que peuple autochtone **reconnu par le droit des Nations Unies**. Il s'agit donc d'un peuple distinct du peuple français qui partage, pour un temps indéterminé, avec le peuple français la nationalité française. Ainsi, dans l'Accord de Nouméa et de surcroît dans la France, il y a deux peuples : le peuple kanak et le peuple français !

L'Accord de Nouméa est également porteur d'une reconnaissance mutuelle du peuple kanak et des autres communautés qui partagent un destin commun. Il existe donc une catégorie intermédiaire en devenir sous la périphrase du destin commun qui est le peuple calédonien qui additionne le peuple kanak et les autres communautés si la Nouvelle-Calédonie devient un État. **Ce peuple calédonien est constitué par les titulaires du droit de vote.** Ainsi, en droit, on sait à la personne près, qui est qui en Calédonie.

DEUXIÈME PARTIE :

SOUVERAINETÉ, INDÉPENDANCE, AUTONOMIE

Dominique JOUVE :

L'histoire des mots

Au Moyen-Âge, la souveraineté est liée à un suzerain et désigne la qualité du souverain, l'autorité suprême d'un souverain. Au 17^{ème} siècle, elle désigne le caractère sans appel d'une décision, au 18^{ème} siècle, un principe abstrait d'autorité dans le corps politique à travers Rousseau et le Contrat Social. Par extension, elle représente tout ce qui pourrait désigner le droit individuel à la décision politique. C'est seulement au 19^{ème} siècle que ce mot va pouvoir s'appliquer au caractère d'un État qui n'est pas soumis à un autre. Le mot « souveraineté » est très marqué par les théories de Montesquieu et de Rousseau.

Le mot « indépendance » est assez différent car il est associé à la famille de « dépendre de » c'est-à-dire qu'on commence par l'idée d'une solidarité entre des faits donc d'une causalité abstraite.

C'est seulement au 16^{ème} siècle que l'idée d'une autorité apparaît.

Selon Alain Rey, l'histoire du mot suggère une causalité abstraite qui est celle du pouvoir. A partir de ce verbe dépendre, on fabrique un antonyme : indépendance, indépendant. L'adjectif « indépendant » arrive au 16^{ème} siècle, signifiant *qui aime sa liberté*. Il s'agit, donc, d'un adjectif psychologique qui s'adresse aux humains. « Indépendant » s'adresse plutôt à des choses qui ne varient pas en fonction de ceci ou cela.

Dès 1791, indépendant va servir à désigner les partis conservateurs. A ce moment là, il prend un sens conservateur. Sans surprise, l'adjectif indépendant sert de base à « indépendantiste » qui est extrêmement récent, la première attestation étant du 20^{ème} siècle. Il prend le sens de participant à l'indépendance d'une région, on pense tous aux indépendantistes corses, basques... Donc « indépendant » c'est l'absence de dépendance.

Les emplois politiques se sont multipliés au 19^{ème} siècle sous l'in-

fluence d'une guerre de libération, une guerre anticoloniale qui est celle des Amériques et qui ne s'est appelée « guerre d'indépendance » qu'au 19^{ème} siècle. C'est la raison pour laquelle ce terme a été amené à recouvrir tous les mouvements d'émancipation ou d'affranchissement par rapport à des Empires, la colonisation ou dans le domaine européen par exemple des guerres d'indépendance ou de libération des polonais, des grecs...

Au milieu du 20^{ème} siècle, décolonisation et indépendance sont liées. Le mot « indépendance » trouve un nouveau sens car il va s'appliquer aux minorités et, ainsi, se lier avec « autonomie » et « autonomisme ». Parfois, l'indépendance va caractériser l'attitude de revendication d'une majorité et d'autres fois, l'attitude de revendication d'une minorité.

L'**autonomie** s'est développée, dans un premier temps, uniquement dans le domaine didactique pour traduire ou commenter les œuvres d'Emmanuel Kant *l'Autonomie de la volonté*. Le sens a évolué dans la deuxième partie du 19^{ème} siècle et commencé à envahir le champ politique et social avec son adjectif « autonome ». Après 1871, autonomie, autonomisme, ont référé à la situation de l'Alsace-Lorraine. Assez bizarrement, autonomisme entre en 1926 dans une traduction

et au 20^{ème} siècle est très lié au régionalisme et au mouvement nationaliste dans le cadre de la décolonisation.

Jone PASSA :

une reconstruction identitaire nécessaire

La question de la souveraineté est toujours problématique. Si on revient dans l'histoire du pays, Tjibaou en premier a parlé de souveraineté. Il s'agit, aussi, de la manière dont on va définir ce mot. Nous réalisons qu'avant de définir notre place, après une sorte de dépersonnalisation de la personne kanak, il faut reconstruire notre identité. Après cette reconstruction, il faudra essayer de proposer le fameux contrat social qu'était Matignon et qu'est aujourd'hui, l'Accord de Nouméa.

La souveraineté, c'est repenser en termes d'accueillant et d'accueilli. C'est un peu le nœud du problème car le concept de nation renvoie à ce qui est d'ici et ce qui ne l'est pas.

Ainsi, toute la réflexion de la souveraineté doit être centrée sur la redéfinition de notre identité afin d'ouvrir des brèches ou des portes pour qu'il y ait **une interpénétration des identités**. C'est une question assez perturbante et parfois lourde à porter.

Patrice GODIN : la dualité identitaire

Tous ces termes sont liés, la grande difficulté est de leur donner du sens. Selon Rousseau, le peuple est constitué par contrat social. Or, la reconnaissance du peuple kanak n'est pas constituée par un contrat social mais par une communauté de culture et par le fait qu'historiquement, il est le peuple qui a été colonisé.

Toute la difficulté des sociétés modernes aujourd'hui réside dans le fait que d'un côté elles se pensent comme des communautés d'individus et de citoyens qui sont réunies par un contrat social (en France, la Constitution), qui fait que ces citoyens reconnaissent que leur liberté est de se soumettre ensemble à une loi qu'ils ont eux-mêmes contribué à créer.

L'Accord de Nouméa est le contrat social d'aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie. Mais d'un autre côté, il y a une tension car il ne suffit pas d'avoir un contrat social, la dimension culturelle est absolument essentielle.

Les débats qui ont eu lieu en Europe au 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} jusqu'à la montée du nazisme reposent sur la tension entre deux conceptions de la nation : la conception ethnique c'est-à-dire fondée sur une origine cultu-

relle et la conception civique d'un contrat social entre des individus, la dimension culturelle passe alors au second plan.

De même, à cette période un juriste comme Maine va distinguer une souveraineté dite tribale c'est-à-dire une autorité s'exerçant sur les hommes car ils ont une identité commune et une souveraineté territoriale qui a d'abord autorité sur un territoire. Toujours à la même période, on oppose une citoyenneté établie en fonction du droit du sang et une autre en fonction du droit du sol. Ces débats entre identité politique et civique formée par un contrat social et identité culturelle et communautaire persistent.

Le monde d'aujourd'hui, bien qu'on ait créé plus de nations et de démocraties, n'arrive pas à se débarrasser de cette identité culturelle qui est toujours présente en ne cesse d'interférer avec la notion d'identité politique. L'enjeu est alors d'articuler ces deux notions.

Hamid MOKKADEM :

Dans l'histoire des conflits politiques, au point de vue des termes de légitimité (la légitimité du peuple kanak, la légitimité des communautés qui ont fait souche ici et la légitimité de la France, en tant que puissance souveraine et régaliennne), il y a deux grands mouvements à distinguer.

Avant 1975, le conflit politique portait sur le choix entre l'autonomie ou le rattachement à la France. L'Union calédonienne était le parti politique pour l'**autonomie, qui signifie « se gouverner soi-même par des lois de pays »**. Par opposition, les autres partis politiques conservateurs voulaient toujours avoir un lien direct avec la souveraineté de la France.

C'est à partir de 1975, quand la délégation conduite par Yann Celene Uregei proposa à Jacques Chirac un statut d'autonomie que le conflit autour de ces mots prit encore plus d'éclat. Le mot « indépendance » fait souche dans le vocabulaire politique conflictuel avec la création du Comité de Coordination pour l'Indépendance (CCI) en juin 1975 autour de l'indépendance kanak, faisant pivoter les conflits institutionnels et politiques autour de ce mot, l'indépendance.

Le Préambule et le Document d'orientation de l'Accord de Nouméa ne **mentionnent pas le mot «indépendance» mais celui de «souveraineté»**. Les représentants des légitimités (le FLNKS pour la Kanaky, le RPCR pour les non-indépendantistes et l'État pour la France) ont décidé d'un commun accord de mettre le mot «indépendance» le mot qui divise comme point de suspension. **Dans la négociation politique, le mot le plus**

haut, le plus difficile à négocier, est suspendu. Dans le champ lexical, le mot indépendance n'apparaît pas, seul le mot souveraineté est cité.

Jean-Marie Tjibaou, en 1985, représentait le peuple kanak. Dans un entretien accordé aux *Temps Modernes*, on lui posait la question très technique : quelle différence entre souveraineté, indépendance et interdépendance ? Il donnait une définition marquée par la conception d'un homme qui se battait pour la souveraineté de Kanaky. Pour lui, la souveraineté c'était les pleins pouvoirs absolus, pouvoir décider avec tous les partenaires mais il revenait au peuple kanak d'avoir la puissance de décision. L'indépendance, c'est gérer tous les besoins et systèmes de besoin qui ont été importés par la colonisation, les écoles, les usines... donc un aspect plutôt économique. Il procédait ensuite à une analyse très fine de l'interdépendance selon laquelle tous les États entretiennent des relations commerciales, des relations de tutelle, des relations de dépendance. Il faisait ainsi une distinction sémantique entre souveraineté, indépendance et interdépendance. Jean-Marie Tjibaou est mort le 4 mai 1989. Aujourd'hui, nous sommes en novembre 2010, les problématiques **ne sont plus tout à fait posées dans les mêmes**

séquences politiques. Il n'y a pas que le peuple kanak.

Cependant, les autres communautés ont du mal à se constituer en tant que peuple calédonien, c'est un cercle carré, on ne peut pas répondre tout de suite, il y a une durée, un devenir qui est nécessaire pour que les autres communautés arrivent d'un point de vue mental, cognitif et même du point de vue historique à se constituer en tant que peuple calédonien.

J-P CAILLARD : Pour résumer, la souveraineté est le fait de pouvoir choisir ses dépendances. On est souverain non pas quand on est indépendant mais quand on peut choisir de se mettre éventuellement même en dépendance.

Mathias CHAUCHAT :

Le cosmopolitisme

Dans le droit primaire, qui s'est constitué au début du 20^{ème} siècle, il n'y a pas de différence entre indépendance et souveraineté. Sur le plan externe, la souveraineté est la capacité à nouer des relations internationales. Sur le plan interne, c'est la possibilité de séparer l'accueilli de l'accueillant c'est-à-dire le national de l'étranger. C'est aussi la souveraineté dans l'État, en d'autres termes, définir sa citoyenneté et son organisation interne. L'indépendance,

c'est la même chose.

L'évolution contemporaine tend à séparer ces deux termes. Dès la Révolution française, des esprits éclairés parlaient de cosmopolitisme constitutionnel. Le philosophe Kant voulait ainsi plaider pour le droit de visite qu'on appellerait aujourd'hui le droit à la libre circulation.

Cette idée aujourd'hui est très importante, la contestation de la souveraineté de l'État est un moyen de régler les problèmes du monde.

Cette idée de cosmopolitisme a pris le relais avec l'Union Européenne, puissant ferment de contestation de la souveraineté étatique, et les mouvements de l'écologie radicale qui contestent que les États puissent décider de l'avenir du monde.

Ainsi, dans la pensée actuelle commune, la souveraineté est peut-être la capacité de se lier, mais elle n'est plus, juridiquement, la capacité de se délier unilatéralement. **De plus en plus, la souveraineté est la capacité de choisir librement ses interdépendances.** Il y a une modernité dans les mots qui provoque une phase de rupture avec le modèle étatique classique du début du 20^{ème} siècle.

TROISIÈME PARTIE

L'ÉTAT

Dominique JOUVE :
les différentes acceptions

Étymologiquement, État est l'action de se tenir debout, d'être debout. *Status*, statut, est associé au mot latin *civitas* « le droit de cité » et à *imperium* qui est le pouvoir, quelque chose de l'ordre du souverain car c'est le droit de vie et de mort. Dans le vocabulaire juridique latin, l'État a pris assez tardivement le sens de forme de gouvernement. Un sens particulier du mot État est celui qui s'écrit avec une majuscule : depuis la fin du 14^{ème} siècle, il désigne à la fois **un groupement humain soumis à une même autorité ET l'autorité souveraine qui s'exerce sur l'ensemble d'un peuple ET d'un territoire**, comme en témoignent les appellations, homme d'État, Secrétaire d'État, Chef de l'État. Ce mot a dans chaque nation, une valeur institutionnelle extrêmement précise puisque chaque chef d'État va devoir aujourd'hui délimiter son pouvoir.

En revanche, « état » sans majuscule correspond à *ce qui distingue l'individu dans la société et la famille* : ses liens de nationalité, de parenté et tout ce qui touche l'état civil.

Ainsi, les dérivés du mot état ont surtout le sens d'autorité souveraine avec étatique, étatismes, étatisation...

J-P CAILLARD : Concrètement, à quel moment naît un État ?

Dominique JOUVE : A priori, un État, puisqu'on parle dans la Grèce de « Cité-état », naît à partir du moment où il y a un contrat social qui relie les gens entre eux par un ensemble de lois. Par exemple, la Constitution d'Athènes a été fondée grosso modo sur les lois de Solon au 6^{ème} siècle avant J.C. et celles de Clisthènes au 5^{ème} siècle. Les Romains, quand ils ont voulu introduire les lois écrites dans leur République, ont envoyé une délégation de sénateurs étudier les lois de Solon à Athènes.

J-P CAILLARD : L'État détenant le monopole de la contrainte physique, on comprend que son autorité doit être librement acceptée par la quasi-unanimité des citoyens. Première difficulté. Mais cet État ne doit-il pas aussi être reconnu à l'extérieur de ses frontières pour pouvoir exister ?

Mathias CHAUCHAT :
la double reconnaissance

La définition de l'État est très claire. **C'est un territoire dans lequel vit un peuple sous un pouvoir institutionnalisé.**

L'État a deux volets, il naît par une proclamation éventuellement unilatérale, un pouvoir institué sur un territoire donné. Le système étatique étant universel, la création d'un État nouveau se traduit souvent par une sécession. Mais l'État existe aussi par son volet extérieur, par sa reconnaissance extérieure, par sa **reconnaissance internationale** par les autres. Il faut les deux.

Il existe des situations intermédiaires, par exemple le Kosovo est reconnu par une partie des États mais pas par l'ensemble des États du monde. Il existe aussi des situations hybrides d'États qui n'en ont pas aujourd'hui tous les attributs. La reconnaissance formelle aujourd'hui est caractérisée par l'admission aux Nations Unies.

Certains États complexes avec des situations intermédiaires ne siègent pas aux Nations Unies mais sont reconnus comme État (certains États associés).

L'État naît de cette double reconnaissance, interne et externe.

J-P CAILLARD : on va parler alors des différentes formes d'État, mais avant pourquoi parle-t-on d'Organisation des « Nations » Unies et non des « Peuples » unis ?

Mathias CHAUCHAT :
les différentes formes d'État

Le terme « Organisation des Nations Unies » est issu de l'époque de la Société Des Nations durant laquelle l'État-Nation était la frontière indéfinissable. Aujourd'hui, la situation est plus complexe.

Il existe **deux grandes catégories fondamentales d'État** : les États unitaires et les États fédéraux. Dans l'État unitaire, la population vit sous une même autorité, l'autorité du pouvoir législatif et judiciaire. Dans les États fédéraux, l'État fédéral partage avec les États fédérés les compétences, la plupart du temps constitutionnelle, législative, administrative et judiciaire, mais seul l'État fédéral a la reconnaissance internationale.

De nos jours, il existe des formes différentes : les États communautaires, les États associés, et les va-

riantes de ces deux grandes formes, constituent des types d'État intéressants pour la Nouvelle-Calédonie.

L'État communautaire est un État dans lequel le pouvoir majoritaire est impuissant car le peuple est divisé en communautés religieuses, ethniques... où la loi majoritaire aboutira à l'affrontement. Des droits de veto ou des clés de répartition sont alors insérés dans la Constitution, enfin tous les systèmes possibles pour que la majorité ne puisse pas dicter sa loi à la minorité. Le Liban est l'exemple type de l'État unitaire communautaire. La Belgique représente, quant à elle, le fédéralisme communautaire. Le deuxième modèle nous vient du Pacifique pour l'essentiel, c'est **l'État associé.**

L'État unitaire est le modèle français traditionnel, il est soit déconcentré soit décentralisé. Déconcentré, le pouvoir administratif est donné à une autorité dépendante du pouvoir central, un préfet par exemple. Décentralisé, le pouvoir administratif est donné à une autorité indépendante du pouvoir central donc élue : le maire et les collectivités territoriales.

Le terme autonomie n'est pas un terme, au sens strict, juridique. Il a été utilisé notamment par Gaston Flosse pour l'opposer à l'indépendance en Polynésie mais en droit, on dira plutôt qu'un État reconnaît

les collectivités décentralisées. La différence est très importante avec le fédéralisme. Dans un système décentralisé, seule la compétence administrative est transférée ; la justice, la loi restent unitaires et dans un système fédéral, vous avez une répartition générale. La Nouvelle-Calédonie est déjà au-delà de la décentralisation en disposant de lois de pays. Ainsi, **dire que la Nouvelle-Calédonie doit aller vers l'autonomie est une attitude réactionnaire sur le plan juridique.** En réalité, il s'agirait d'un retour à un système de décentralisation qui est déjà dépassé dans les faits. La Nouvelle-Calédonie, compte tenu du principe d'irréversibilité du transfert de compétences de l'Accord de Nouméa, qui est une garantie constitutionnelle très forte, a le choix entre l'indépendance et des formes d'États associés. En effet, les Nations Unies permettent trois sorties d'un processus de décolonisation : soit l'intégration à un État, notamment la puissance coloniale ou un autre État (cette solution est formellement exclue par l'Accord de Nouméa), soit l'association à un autre État, soit l'indépendance. Il est impossible de revenir en arrière donc à la départementalisation. Au regard du droit international reconnu dans les Accords de Nouméa, il n'y a plus que ces deux dernières solutions-là.

Hamid MOKKADEM : de l'Accord de Nouméa au Destin Commun

L'Accord de Nouméa est très clair. Les transferts de compétences régaliennes seront votés par référendum, qui se tiendra ou pas dans la troisième ou la quatrième et dernière mandature. Pour le moment, ces compétences régaliennes appartiennent, à part les relations internationales (partagées sous contrôle de l'État avec les institutions provinciales), à l'État c'est-à-dire à la souveraineté de la France. L'Accord de Nouméa stipule dans son processus l'évolution des transferts de compétences, mais seules les régaliennes donneront lieu à une décision et à une consultation des citoyens, la *population intéressée*. Or il y a de fortes probabilités pour que le référendum n'ait pas lieu, vu la proportion des élus non indépendantistes au Congrès, qui peuvent l'empêcher. **Rien n'interdit à la classe politique d'éviter le référendum et de supposer des modèles différents de gouvernance**, des modèles d'États différents. J'ajouterais un seul point par rapport à la question posée par J-P Caillard au sujet du monopole de la violence. Dans la configuration politique de la Nouvelle-Calédonie, pour l'instant, ceux qui détiennent la force et la violence légitimes,

c'est l'État, la gendarmerie, la police, les douanes... Ce n'est pas un hasard si l'ensemble de la classe politique locale a applaudi un Haut-Commissaire de la République parce qu'il a rétabli l'ordre public républicain. Il avait les moyens d'exercer les puissances physique par l'intermédiaire de l'armée, de la police etc..

La **problématique** est la suivante : le point 5 du Document d'orientation de l'Accord de Nouméa, intitulé *L'évolution de l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie*, anticipe une éventuelle reddition : *Le résultat de cette consultation s'appliquera globalement pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Une partie de la Nouvelle-Calédonie ne pourra accéder seule à la pleine souveraineté ou conserver seule des liens différents avec la France, au motif que les résultats de la consultation électorale y auraient été différents du résultat global*. Donc, si un référendum se tient dans les conditions techniques mentionnées dans le point 5, l'Accord suppose que **l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie décide du destin politique du pays et non pas une partie... Problème ! Par ailleurs, le concept de *destin commun*, évoque ici au moins trois sens.**

Le premier sens concerne la souveraineté de l'État. *L'État transfère sa*

souveraineté qui va être partagée avec le peuple kanak et le peuple calédonien (au point de vue juridique, le peuple calédonien incluant tous les citoyens calédoniens). Le deuxième sens parie sur la durée, les gens qui sont ici, qui ont des différences culturelles énormes vont-ils arriver à *constituer ensemble un seul et même peuple* ? Rendre possible l'impossible. Vont-ils décider ensemble d'une même destinée politique ? Le troisième sens est celui d'*une communauté politique au singulier malgré les différends politiques*. Le concept de l'État est circonscrit dans ces questions.

Patrice GODIN :

Sur le plan sociologique, le processus de l'Accord de Nouméa est extrêmement intéressant car il apparaît comme une tentative inédite de construire une nation sans État. Pour la première fois, un processus de décolonisation démocratique oblige à **définir un projet de société** et donc de nation avant de donner l'indépendance à un éventuel État.

C'est l'inverse de la démarche habituelle de décolonisation qui donne l'indépendance et donc pose l'État avant la société. Le projet est ici d'essayer de **construire une communauté de destin** donc une communauté politique qui, une fois

constituée autour des transferts de compétences, permettra de décider ou non l'accession à un État souverain ou un type d'État associé. Or, **les politiques de ce pays n'arrivent pas à construire cette communauté de destin**, le mot d'ordre étant de revenir constamment sur ce qu'il va se passer une fois que l'Accord sera terminé. On a même pas réalisé la moitié des transferts de compétences et le débat est relancé, ce qui montre bien qu'il y a une sorte de divorce entre les aspirations de la société civile qui a voté massivement pour l'Accord de Nouméa, et les politiques.

La question est, quel type de société a-t-on envie de construire ? Une fois celui-ci dessiné, il est évident que le problème politique de l'indépendance se poserait de façon tout à fait différente.

Dans le débat autour de ces mots, on voit bien que ces mots sont flous et ils le resteront tant qu'au niveau politique et au niveau de la communauté on n'aura pas décidé de leur donner un sens. La question est de savoir quel contenu on donnera à ces mots là, ici et maintenant.

Question du public : *Peut-on évoquer la distinction entre la souveraineté et l'indépendance économique ?*

Hamid MOKADDEM :

Le problème aujourd'hui avec l'indépendance économique est qu'elle se situe dans le passage à un processus de globalisation et d'interdépendances, entre l'ensemble des pays et des peuples de la planète. D'autres facteurs jouent mais les États travaillent aujourd'hui à cette interdépendance économique. Le néo-libéralisme tente d'instaurer la concurrence partout et de veiller à ce que cette concurrence soit respectée. Or, cette concurrence au nom de cette interdépendance économique se fait au détriment du politique, ce qui conduirait à une dévalorisation et à une subordination de la communauté citoyenne au profit d'une soi-disant logique naturelle qui existerait en dehors même de la décision politique, qui serait l'économie de marché

concurrentielle. Le risque du néo-libéralisme est de confondre les interdépendances en ne négociant plus au niveau politique mais au contraire en se soumettant à la règle dite naturelle de la finance et du marché, alors que cette règle est complètement fabriquée par une concurrence économique mondialisée qui voudrait qu'il n'y ait plus qu'une seule pensée, celle de l'économie.

Question : *Lorsque vous parlez d'indépendance association, il y a deux solutions : l'indépendance ou l'association. Je suppose que pour avoir l'indépendance association, il faut d'abord être indépendant et s'associer après et dans ces cas là, il faut négocier après pour être en rapport avec la France. Cela peut-il être autrement ?*

Mathias CHAUCHAT :

La question ne doit pas être posée sous forme de principe. Il faut raisonner à la manière anglo-saxonne en cherchant à résoudre

un problème. Les États associés du Pacifique offrent toute la gamme des solutions possibles. Les Îles Cook, par exemple, sont associées à la Nouvelle-Zélande. Elles n'ont pas proclamé formellement leur indépendance mais sont reconnues par la Nouvelle-Zélande comme étant un État. Elles ont la liberté de contracter avec d'autres États, elles participent à des organisations internationales mais les Îles Cook partagent la même nationalité que les Néo-Zélandais. Un Cook islander a ainsi sa citoyenneté propre et la nationalité néo-zélandaise. Ils ont l'autonomie totale en quelque sorte sans pour autant siéger aux Nations Unies. Cette possibilité pourrait être mise en œuvre en Nouvelle-Calédonie au moyen du Titre 14 de la Constitution française qui prévoit les modalités d'association. Autre exemple, la Fédération des États de Micronésie qui est associée aux États-Unis d'une nationalité distincte des U.S.A. De plus, la Fédération des États de Micronésie siège aux Nations Unies. Simple-ment, elle négocie la facilité des bases américaines sur son sol contre une aide économique et la possibilité pour les habitants micronésiens d'aller plus facilement aux USA, de bénéficier de services américains mais ils n'ont pas la nationalité américaine. La gamme

des États associés est ainsi infinie dans le monde anglo-saxon et il est possible de se situer sur une échelle d'un bout à l'autre du curseur. Je voudrais revenir rapidement sur les modalités de sortie de l'Accord de Nouméa. Une partie des hommes politiques ont pris conscience que l'Accord irait à son terme. Ils aimeraient substituer rapidement un autre accord à l'Accord de Nouméa dans le cadre d'une sorte de référendum sur le référendum pour revenir sur les aspects les plus ennuyeux des Accords, comme le gel de la citoyenneté, les transferts automatiques de compétences. A mon sens, cela ne peut aboutir, tout simplement parce que les indépendantistes n'auraient aucun intérêt à signer un accord en deçà de l'Accord de Nouméa lui-même. De plus, le Congrès dispose d'un certain délai pour agir et demander les transferts de compétence. L'obligation constitutionnelle l'emporte sur la loi du pays. Une norme inférieure ne peut l'emporter sur une norme supérieure. Le Premier ministre a tapé du poing sur la table au Comité des signataires et a rappelé que si le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ne vote pas les transferts, l'État les fera passer par une loi organique car il est tenu par sa Constitution. L'État passera outre l'éventuelle inaction du Congrès.

L'Accord ira à son terme et va générer une discussion. Tout l'enjeu sera la question de savoir si on fait un pas supplémentaire pour stabiliser définitivement la situation de la Nouvelle-Calédonie, qui, de fait, à la sortie, se trouvera dans la situation d'État associé : tout aura été transféré, la France n'exerçant plus que les compétences régaliennes. Or, beaucoup d'États associés du Pacifique insulaire ne proclament jamais leur indépendance car, bien qu'ils aient le droit unilatéral de le faire à tout moment, ils se satisfont pleinement de la situation. Je crois que l'accumulation des transferts, du temps, le rapprochement des échéances et la situation financière et économique de la France vont mener à la raison.

Question : *Qui est d'ici finalement et qui peut revendiquer aujourd'hui d'être néo-calédonien ?*

Hamid MOKADDEM :

Je trouve étonnant que vous posiez cette question. Juridiquement, une citoyenneté calédonienne a été mise en place. Quand bien même il y a des gens qui n'ont pas la citoyenneté calédonienne, ils ont le droit de vivre ici. Du point de vue juridique et politique, il est vrai que cela constitue une exclusion de certaines personnes qui n'ont pas la citoyenneté calédonienne. Un processus irréversible a été mis en

place et normalement la citoyenneté doit se transformer en nationalité, Quelle nationalité ? Je ne sais pas. Le problème de la division de la classe politique, aussi bien du côté FLNKS que du côté RPCR, est lié à l'Accord de Nouméa car les carrières politiques des élus fonctionnent sur des courts termes, tous les 5 ans avec les élections provinciales qui jouent énormément sur les décisions.

L'Accord de Nouméa a un jeu de tension et de dissensus avec lequel les gens doivent apprendre à vivre. Je ne peux donc pas répondre à cette question.

Mathias CHAUCHAT :

En tant que juriste, je répondrais que la question est celle de la citoyenneté. On sait, nom par nom, qui est citoyen. Une opération globale de révision électorale visant à remettre, entre guillemets, les listes électorales à jour, est lancée car l'inscription sur la liste des citoyens reste une inscription volontaire sauf pour les jeunes. Or, pendant 10 ans, il fallait une inscription volontaire pour les jeunes également. Ainsi, par exemple, 600 jeunes Kanak, qui n'ont jamais quitté le pays, ne sont pas inscrits sur les listes électorales de Nouméa et donc ne sont pas juridiquement citoyens alors qu'ils en ont juridiquement tous les attributs. Tous les

partis politiques sont en train de réviser la liste électorale dans l'attente de la grande liste générale qui se fera pour le référendum. Les « populations intéressées » évoquent le fait que la liste des votants pour le référendum est plus étroite que la liste des votants pour la citoyenneté. Je rappelle que pour voter pour les provinciales, il fallait être arrivé avant le 8 novembre 1998 et avoir 10 ans de présence continue. Par contre, pour le vote au référendum, il faut justifier de 20 ans de résidence continue au 31 décembre 2014, soit une date d'arrivée au 31 décembre 1994. La politique calédonienne est difficile parce qu'elle est schizophrène. Certaines élections se font au corps électoral général et d'autres au corps électoral provincial et restreint. Lorsque vous avez des élections provinciales, on parle de citoyen et pour les élections nationales, il s'agit de souder l'électorat des non citoyens sur Nouméa.

C'est la raison pour laquelle la vie politique citoyenne oscille entre deux pôles et est très instable. On y ajoutera que les hommes politiques sont plastiques et ont un discours par catégorie électorale et par type d'élection.

Question : *J'aurais aimé connaître votre avis sur le choix du mot peuple dans le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et votre interprétation de ce principe dans le contexte de la Nouvelle-Calédonie.*

Mathias CHAUCHAT :

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un droit qui a été reconnu internationalement, notamment dans les sociétés anglo-saxonnes (Wilson 1918). Le mot peuple est plus large que le mot Nation car il traduit une conception plus souple. Ce droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, c'est-à-dire à devenir une Nation, peut s'exprimer de différentes manières et pas seulement dans la Constitution d'un État-Nation en droit international. Il peut s'exprimer par l'intégration à une autre Nation, comme la partie de la Papouasie qui a intégré l'Indonésie, par l'État associé ou encore par l'indépendance pure et simple comme en Afrique.

Hamid MOKADDEM :

Un premier constat, à l'ONU, est que les quatre Nations qui n'ont pas reconnu les peuples autochtones, l'Australie, le Canada, les USA et la Nouvelle-Zélande, sont celles qui ne veulent pas de séparation interne d'un peuple national (« One People, One Nation »). Sur le droit des peuples à disposer

d'eux-mêmes, ici en Nouvelle-Calédonie, l'histoire doit être prise en compte car des gens se sont battus pour être reconnus, le peuple kanak. Le problème est que l'histoire coloniale et post-coloniale a minoré le peuple kanak avec des administrations publiques d'État. Des peuplements ont été faits par la colonisation avec des gens qui n'ont pas demandé à venir ici, qu'on appelait « les victimes de l'histoire » (expression employée en juillet 1983 pour désigner les ethnies autres que le peuple kanak) et très diversifiés, d'Asie, d'Afrique, d'Océanie et essentiellement d'Europe, qui sont devenus des Calédoniens à part entière, qui s'identifient à la Calédonie. Le problème de l'équilibre politique en Calédonie est que l'histoire a entraîné des problèmes au niveau des diversités culturelles c'est-à-dire que tous les rapports politiques sont articulés autour des rapports ethniques et c'est un équilibre qui doit être constitué entre le peuple kanak qui est reconnu, à part entière, 4000 ans (quatre mille ans) d'histoire plus la constitution politique qui reconnaît le peuple kanak et les autres composantes communautaires. Un corps électoral restreint, une citoyenneté ont été créés pour essayer de stopper les flux migra-

toires et les gens qui décident à la place des autres. Il faut comprendre et resituer le geste d'Eloi Machoro contre le statut Lemoine qui octroyait le droit de vote à n'importe quel national français ayant une année de résidence. A tort ou à raison, la démocratie représentative était perçue par le FLNKS jusqu'avant l'Accord de Nouméa comme une « destruction du peuple kanak ». Il y a un peuple kanak et il y a les autres communautés qui ont fait souche ici et qui juridiquement ont la citoyenneté calédonienne. D'ailleurs le référendum traduit la volonté de la France de laisser les Calédoniens décider.

Question : *Il me semble qu'on a construit des mots qui sont clairs, leurs définitions ne posent aucun problème. Cependant nous sommes là en train de débattre du sens. Cela est assez révélateur de notre état d'esprit, de notre façon de faire face à la réalité qui est la nôtre. Quel est le vrai sens de cette recherche du sens des mots ? Est-ce parce que j'ai peur de l'autre ? Est-ce parce que j'ai peur de perdre mon droit ?*

Pour moi la question qui semble simple et à laquelle chaque calédonien devrait pouvoir répondre, c'est : est-ce que j'ai envie de faire société avec l'autre ?

Hamid MOKADDEM :

Cela renvoie à la « psychanalyse sociale » (mot d'Alain Christnacht) dans la négociation politique. Or, la négociation de l'Accord de Nouméa était tripartite. L'État négociait d'abord avec le Rassemblement puis avec le FLNKS, puis ont suivi des réunions ternaires ce qui montre que ça n'est pas si simple. Une chose qui est claire, le référendum de sortie portera sur la souveraineté et la question sera adressée au peuple d'ici. Faire société avec, c'est au quotidien.

Jone PASSA :

Faire société n'est pas chose facile et ne se réduit pas à la signature d'accords. Le peuple kanak d'un côté et les autres communautés de l'autre, cela constitue déjà une difficulté. La question renvoyée aux Kanak, « peuple kanak qu'est-ce que vous faites des autres communautés ? », est très ambiguë car l'irruption de la notion de peuple kanak, à l'époque de Jean-Marie Tjibaou, s'est faite par rapport au peuple français et ne comprenait pas les autres communautés.

Comment associer les droits individuels que chacun revendique par rapport à sa situation et les droits collectifs qui sont également reconnus par tous, dans un cheminement politique se

situant dans le cadre de la Nouvelle-Calédonie ? A ce propos, la question de la reconnaissance est fondamentale.

Patrice GODIN :

Pour faire société, il faut qu'on puisse effectivement se regrouper autour de valeurs communes. Le peuple kanak revendique, depuis déjà plusieurs années, son droit à l'autodétermination, les autres communautés ne pourront faire société qu'à partir du moment où elles arrêteront de jouer entre ici et ailleurs. Si la volonté de faire société est de s'inscrire désormais dans l'espace qui est ici, avec le monde kanak, ce ne sera pas possible si on décide de le priver de son droit inné à faire l'indépendance. Aujourd'hui le processus va vers l'État associé ou l'État indépendant. Toute tentative pour revenir en arrière et vouloir maintenir le peuple kanak dans l'orbite de la France est par définition un refus de faire société puisque cela signifie qu'on veut toujours être rattaché à une identité qui a été imposée par la force dans ce pays.

Mathias CHAUCHAT :

Une formule de l'Accord de Nouméa est oubliée : « communauté de destin » mais « partagé ». Or, le partage est la recette pour forger ce projet de faire société.

Deux exemples récents :

Un : le rapport de l'USOENC sur la vie chère révèle que depuis dix ans la situation des couches populaires s'est dégradée. Les inégalités ont explosé en Nouvelle-Calédonie.

Deux : la clé de répartition. La Province Sud se plaint des flux migratoires venant du Nord et cherche à obtenir de l'argent de la Province Nord et de la Province des Îles. Or, la solution est simple, il suffit de créer des impôts nouveaux basés sur la richesse, sur les plus-values.

Le moment est venu d'une grande réforme fiscale du partage, la Calédonie va droit dans le mur si les inégalités persistent car elles se superposent à l'ethnie. Si la citoyenneté n'est pas associée à un partage économique et social, on sera un jour confronté à une révolution des classes populaires dans les quartiers de Nouméa car la révolution politique et sociale se confondra. On a de la chance à Nouméa d'avoir une revendication d'indépendance qui ne se substitue pas totalement à une revendication sociale. Le jour où les deux se confondront ce sera la fin car les privilèges et les blancs ce sera pareil. Le moment est venu de partager et de faire des réformes.

Question : *Pourquoi distinguez-vous le peuple kanak et les Calédoniens ? Qui sont les Calédoniens ?*

Hamid MOKADDEM :

Je parlais de données historiques. Les Austronésiens sont le premier peuple ici et sont devenus le peuple kanak.

Toutes les autres communautés sont venues tardivement, au 19^{ème} et 20^{ème} siècle. Il y a une dimension historique de constitution de peuple qui n'est pas dans la même durée que les populations arrivées par la suite. Ce que j'identifie par « calédonien », ce sont ces groupes qui sont venus après, certains dans la douleur. Ce n'est pas pour marquer des différences mais c'est anthropologico-historique, il y a tout de même la constitution du peuple kanak et la constitution des autres communautés qui ont du mal à se convertir en peuple calédonien. Je fais confiance aux gens et à la durée, il y a des disparités économiques criantes, des inégalités catastrophiques, des politiques fiscales à revoir mais au quotidien, au jour le jour, il y a aussi des choses pas mal qui se passent ici dans le rapport intersubjectif. Le pari est que le peuple kanak et le peuple calédonien constituent le même peuple mais il faudra du temps.

J-P CAILLARD :

C'est vrai, les choses évoluent lentement car ici, les politiques ne sont pas à la pointe du changement. Ils attendent que ça vienne « d'en-bas » par crainte de perdre des électeurs. Il y a eu des personnalités qui disaient ce qu'elles voulaient. Il n'y a plus que des personnes qui disent ce qu'elles ne veulent pas.

Elie POIGOUNE :

Je pense qu'on est tous d'accord qu'il n'est pas facile de construire ensemble. Pendant longtemps nous avons fait des choses qui ont détruit les hommes et les femmes qui sont en face. Il était facile de détruire, de faire des barrages, de brûler des maisons, des cases... Mais construire quelque chose qui nous est propre est beaucoup plus difficile parce qu'on doit construire un pays avec les hommes et les femmes qui sont avec nous. Il y a à l'intérieur de chacun d'entre nous, quelles que soient nos cultures et nos différences, des choses permettent qu'on se rassemble. C'est un chemin long et difficile. On parle de 2014 ou de 2018 mais qu'est-ce qu'il y a après ? Construire le pays, c'est aussi construire les mots, les termes de demain, tout ce qu'on va vivre ensemble.

Jone PASSA :

Merci d'offrir ces espaces qui sont à la fois importants et lourds à porter. Parler du pays, de son devenir et des choses qui se passent à l'heure actuelle donne ce sentiment qu'il faut toujours être là, essayer de ne pas sombrer, garder le cap qui a été fixé au départ par des gens qui ne sont plus là, certains qui sont encore là, et une nouvelle génération qui arrive, qui titube un peu et la génération d'après nous qui titube beaucoup.

TRADUIRE NOS IDÉES EN ACTIONS

Commission prison

Face aux constats révoltants et récurrents du non respect des droits fondamentaux des détenus du Camp Est, la LDH-NC se mobilise dans une action de fond et de partenariats, sur les aspects de la protection sociale, des conditions de détention, de la formation professionnelle, des conditions de visite, de la réinsertion...

Commission citoyenneté

Il s'agit de répondre à la notion de citoyenneté impulsée par l'accord de Nouméa. En ce sens nous œuvrons à une meilleure compréhension de ses termes et enjeux en participant à l'organisation de manifestations citoyennes et en organisant des réunions de travail pour enrichir la réflexion citoyenne au regard des réalités sociopolitiques et culturelles qui rythment la vie du pays. Ces réflexions doivent déboucher sur des événements publics et des propositions pour que tous les citoyens trouvent leur place dans la société que nous construisons.

Commission racisme et discriminations

Le racisme et les discriminations sous toutes leurs formes sont le socle de la haine ou du rejet.

Dans un contexte aussi unique et complexe que celui de la construction d'un pays accueillant autant de communautés, la LDH-NC s'inscrit dans une démarche de veille active, de sensibilisation et de conseil aux victimes. Avec humilité, nous souhaitons faire que le destin commun soit un peu plus chaque jour une réalité.

les commissions de la LDH-NC

Commission transculturalité

A l'heure du «destin commun», il est plus que jamais fondamental pour tous de faire un pas vers l'Autre afin de construire ce commun. Or, on peut constater que la population autochtone du territoire doit constamment s'adapter à des modèles occidentaux prétendument universels.

Cette commission crée des événements et des outils dans des domaines aussi variés que justice, travail, santé... Elle vise à insuffler le désir et la créativité nécessaires à la construction de passerelles dans le respect des cultures et des systèmes d'interprétation de chacun.

LIGUE des DROITS de L'HOMME et du CITOYEN NOUVELLE-CALÉDONIE



La richesse de la LDH-NC, ce sont des femmes, des hommes, qui agissent au quotidien pour faire vivre l'universalité et l'indivisibilité des droits et pour assurer leur efficacité pour tous, sans discrimination, sans exclusion, partout dans le Pays.

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

www.fidh.org

LDH

www.ldh-france.org

Pour contacter la LDH-NC :
tél. 74 12 76 et 77 40 87
BP 18197- 98857 NOUMÉA CEDEX
Courriel : ldhnc@lagoon.nc

Conférence-débat du 11 novembre 2010

LE SENS DES MOTS

Peuple - Nation - État - Autonomie - Indépendance - Souveraineté

INTERVENANTS :

une littéraire

Dominique Jouve

un sociologue

Jone Passa

un anthropologue

Patrice Godin

un juriste

Mathias Chauchat

un philosophe

Hamid Mokaddem

Nous entrons dans une période où certains mots vont prendre de l'importance mais **ont-ils le même sens pour tous ?**

Quand on emploie le mot «peuple» ou celui de «nation», quelle différence ?

De même, entre «indépendance» et «souveraineté» ?

Et qu'est-ce qu'un «État» ?

Quelles sont ses différentes formes ?

C'est à un débat public auquel vous convie la Ligue des Droits de l'Homme, dans une approche trans-disciplinaire.

LDH-NC

BP 18197- 98857 NOUMÉA CEDEX

ldhnc@lagoon.nc